

combien et où, b) démissionné et, le cas échéant, combien et pourquoi, c) mis fin à leur emploi et, le cas échéant, combien et pourquoi?

(Le document est déposé.)

* * *

[Traduction]

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, auriez-vous l'obligeance d'appeler la question n° 4291 marquée d'un astérisque?

[Texte]

*LE PROGRAMME CANADIEN DE RÉNOVATION DES MAISONS (PCRM)

Question n° 4291—**M. McGrath:**

1. Les bureaux locaux ou nationaux de la Société canadienne d'hypothèques et de logement possèdent-ils des renseignements concernant l'application du programme de remboursement des frais d'amélioration des maisons annoncé par le ministre des Travaux publics et, sinon, le ministre peut-il révéler quand les renseignements précis et les formules seront disponibles, étant donné que la saison de la construction est maintenant ouverte?

2. Le ministre peut-il révéler à quelles régions précises du pays le programme s'adressera afin que les Canadiens désireux de procéder à la remise en état de leur logement puissent entreprendre les démarches nécessaires?

[Français]

M. Henri Tousignant (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Madame le Président, la question posée par l'honorable député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) disait essentiellement ceci: Est-ce que les bureaux locaux ou nationaux de la Société canadienne d'hypothèques et de logement possèdent des renseignements concernant l'application du programme de remboursement de frais d'amélioration des maisons annoncé par le ministre des Travaux publics? Et voici la réponse:

Le bureau national de la Société possède toute l'information concernant le programme canadien de rénovation des maisons. La distribution de l'information détaillée et des formules de demande dans les succursales a débuté le 21 avril. Toutes les succursales sont maintenant en mesure de fournir les renseignements et les formules de demande.

Ce programme s'adresse à toutes les régions du pays, mais les fonds sont destinés aux régions où le taux de chômage est élevé. Les régions de l'Atlantique et du Québec recevront donc une grande part du total des affectations.

[Traduction]

M. Smith: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Mme le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

M. Beatty: Madame le Président, le 19 février, j'ai fait inscrire la question n° 4041 au *Feuilleton*. La voici:

1. Quelles mesures le gouvernement a) a-t-il prises, b) songe-t-il à prendre au sujet de chaque recommandation (i) du deuxième rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires de la deuxième session de la 30^e législature, (ii) du quatrième rapport du comité mixte permanent des

La fiscalité

règlements et autres textes réglementaires de la première session de la 32^e législature, (iii) du rapport du groupe d'étude sur la réforme de la réglementation, (iv) des rapports sur la réglementation du Conseil économique du Canada?

J'apprends que le Conseil du Trésor a fourni la réponse à cette question au Conseil privé il y a quelques semaines. Il semble que le bureau du Conseil privé tarde à donner la réponse. En effet, plusieurs mois se sont écoulés depuis le 19 février. Le secrétaire parlementaire peut-il dire à la Chambre quelle est la cause du retard et quand la réponse à cette question sera communiquée à la Chambre?

M. Smith: Madame le Président, je ne peux pas donner la réponse à la question à brûle-pourpoint, mais je me renseignerai volontiers pour voir si je peux la faire déposer sous peu.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI MODIFIANT CERTAINES LOIS FISCALES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Yvon Pinard (au nom du ministre d'État aux Finances) propose: Que le bill C-112, tendant à modifier certaines lois fiscales, soit lu pour la 3^e fois et adopté.

M. G. M. Gurbín (Bruce-Grey): Madame le Président, il me fait plaisir d'entamer le débat sur la troisième lecture du projet de loi C-112 au nom de l'opposition officielle. Ce n'est que l'un des nombreux projets de loi sur l'énergie découlant du Programme énergétique national. Ceux-ci ont posé certains problèmes du fait qu'ils ont été présentés globalement. Maintenant qu'on en a fait de plus petites bouchées, il nous est plus facile de les digérer, de les examiner et de formuler des critiques constructives.

Nous en sommes à l'étude du projet de loi C-112, principal instrument fiscal du Programme énergétique national. Il prévoit plusieurs dispositions qui permettront de recueillir des sommes importantes auprès des contribuables de toutes les régions du pays pour augmenter le trésor de l'État.

Une caractéristique intéressante des modifications fiscales découlant du présent projet de loi, c'est que nous avons été saisis de celui-ci et de tout le Programme énergétique national au moment où les règles établies par les gouvernements libéraux successifs se sont révélées inadéquates, compte tenu de la situation dans le domaine de l'énergie de même que des déficits et du financement des activités du gouvernement.

Toutes ces règles, en matière de régimes fiscaux et de surveillance des sociétés énergétiques au Canada, avaient été établies par des gouvernements libéraux. Elles s'appliquaient à toutes les sociétés ayant leur siège social aux États-Unis ou ailleurs, ou encore à celles qui avaient une filiale ou une entreprise en activité au Canada. Ces règles avaient été établies parce que le gouvernement les croyait évidemment appropriées pour le genre de surveillance et d'imposition que nécessitait le secteur de l'énergie.